

.....  
Date convocation : 10/10/2023

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 11  
Votants..... 11

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

**Présents:** François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Francis Rouch.

**Excusées :** Janine Christophe, Jacqueline Querbes.

**Absentes :** Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Valérie Lapaz, Françoise Mazars.

**Délibération n° 2023/05/12 – extrait du registre**  
**Résidence autonomie : Budget prévisionnel 2024**

Mr le président présente le budget prévisionnel 2024 de la Résidence Autonomie qui s'équilibre :

FONCTIONNEMENT			
	<u>GLOBAL</u>	<u>HEBERGEMENT</u>	<u>DEPENDANCE</u>
<b>Total des recettes</b>	<b>552 860,76 €</b>	520 806,60 €	32 054,16 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>552 860,76 €</b>	520 806,60 €	32 054,16 €

Section d'investissement :

➤Dépenses : 45 838,28 €

➤Recettes : 45 838,28 €

**I – ACTIVITE**

**HEBERGEMENT :**

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	<b>BP 2024</b>
Nbre journées théoriques (41 logements)	14600	14 600	14 600	<b>15 006</b>
Nbre journées réalisées ou prévisionnelles	11 307	11 751	13 960	<b>13 421</b>
Taux d'occupation	77%	80%	95%	<b>89%</b>

En moyenne, la résidence autonomie a 5 logements vides depuis le début de l'année 2023. La population vieillissante des résidents actuels de la résidence ne permet pas d'avoir un taux d'occupation supérieur à 85%.

Du 01/01/2023 au 30/09/2023 nous avons réalisé 9 311 journées soit une moyenne de 1 035 jours par mois contre 1 163 journées budgétisées pour 2023.

Nous projetons une activité comme suit :

• T1 Bis : 31 personnes pour 9 761 journées

• T2 : 9 personnes pour 3 294 journées

Accusé de réception en préfecture  
012-261261024-20231016-202305\_12-BF

Reçu le 23/10/2023

## DEPENDANCE :

Le nombre de journées proposés en dépendance est de 13 250, soit :

- GIR 1-2 : 0
- GIR 3-4 : 2 562 journées pour 8 personnes
- GIR 5-6 : 10 738 journées pour 33 personnes

## II – SECTION D'EXPLOITATION

### ↳ DEPENSES

#### Section Hébergement et Dépendance :

##### *Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante :*

- Section hébergement : 136 350 €
- Section dépendance : 1 900 €
- Augmentation de l'énergie et du chauffage suite à l'inflation des prix pour un montant de 9 000 €. Le réalisé actuel au compte 606 12 Energie est de 17 250,21 € concernant la période de Janvier à Août 2023.
- Une légère augmentation a été appliquée au compte 60613 Chauffage.
- Suite au Bilan annuel 2022 d'Engie (fournisseur de chauffage), notre consommation en chauffage a diminué de 11%, il s'agit bien d'une conséquence de l'inflation puisqu'une augmentation de 16% a été appliquée en 2023 et également à 2024.

Ce groupe augmente de 7,67 % en hébergement par rapport au BP 2023 pour un total de 138 250 €.

##### *Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel :*

- Section hébergement : 195 066 €
- Section dépendance : 30 154,16 €
- Est proposé au budget 2024 le montant de 114 300,03 € concernant la mutualisation du personnel EHPAD au compte 6215.
- Tableau arrondi :

Service RH	Mairie	2 200.00		2 200.00
CHAMBAUD	Directrice	79 000.00	30%	23 700.00
DO ESPIRITO SANTO	Secrétaire	41 800.06	50%	20 900.03
CANAC	Agent de maintenance	47 500.00	50%	23 750.00
GINESTE	Animatrice	43 500.00	12.5%	5 437.50
FILHOL	Animatrice	42 500.00	12.5%	5 312.50
ROQUES	Psychologue	44 000.00	75%	33 000.00
				<b>114 300.03</b>

Pour le personnel non mutualisé, le montant du BP 2023 était de 105 600 € ; pour le BP 2024, il est proposé à 108 029,13 €.

Cette augmentation de 2.5% prend en compte la revalorisation des salaires de 1% au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et l'augmentation liée aux avancements d'échelon et de grades de la fonction publique territoriale.

Ce groupe augmente de 1,36 % soit un total de 225 220,16 €.

##### *Groupe 3 : Dépenses afférente à la structure :*

- Section hébergement : 189 390,60 €
- Section dépendance : 0 €
- Augmentation de la redevance prévisionnelle de 4 %
- Le compte 615 28 comprend toujours le montant de la maintenance présence verte mise en place fin 2022.
- Le compte 61681 Assurances augmente de 500 € en prévision du nouveau calcul de la masse salariale.
- La masse salariale prise en compte est celle de l'année n-1. En 2023, deux arrêts maladies de janvier à novembre ont augmenter les charges de personnels.
- Mesure nouvelle au compte 623 : la résidence autonomie est entrée dans une démarche de communication externe afin d'augmenter le taux d'occupation.

## **RECETTES**

### **La tarification validée par arrêté du 21 avril 2022 :**

	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>Evolution €</u>	<u>Evolution %</u>
<b><u>Hébergement</u></b>					
T1 bis	31,16	31,47	<b>32,57</b>	<b>1,10 €</b>	<b>3,5 %</b>
T2	32,19	32,51	<b>33,65</b>	<b>1,14 €</b>	<b>3,5 %</b>
T2 COUPLE	32,63	32,96	<b>34,11</b>	<b>1,15 €</b>	<b>3,5 %</b>
<b><u>Dépendance</u></b>					
GIR 1-2	6,66	6,66	<b>7,08</b>	<b>0,42 €</b>	<b>6,3 %</b>
GIR3-4	4,23	4,23	<b>4,55</b>	<b>0,32 €</b>	<b>7,6 %</b>
GIR5-6	1,79	1,79	<b>1,90</b>	<b>0,11 €</b>	<b>6,1 %</b>

- De 2022 à 2023, le taux d'augmentation des tarifs a été de 1%.
- Le coût de l'ensemble des charges a été impacté par l'inflation des prix. Une augmentation de 3,5 % pour la partie hébergement est demandée.
- Augmentation des recettes au compte 7085. Il s'agit des repas facturés aux résidents. Le coût du repas est de 9 €.
- Lors du conseil d'administration du 29/09/2022, a été validé l'investissement d'un système de téléassistance auprès de présence verte. Il a été décidé de refacturer 7 € par résident / mois pour la participation au coût de la maintenance.
- Afin d'équilibrer le budget et pour ne pas augmenter le prix de journée des résidents, une reprise sur provision d'exploitation au compte 7815 est nécessaire soit un montant de 24 073,28 €.

	6815	7815	Reprise provisionnée	
2017	50 000.00			
2018	20 000.00			
2019	10 000.00			
2020				
2021		13 899.55		
2022		0.00	8 837.81	Non utilisé
2023			8 800.00	
2024			24 073.28	
	80 000.00	13 899.55		
<b>Réserve disponible</b>	<b>66 100.45</b>		<b>33 227.17</b>	Réserve prévisionnelle si utilisation 2023 et 2024

<b>DEPENSES</b>						
Cpte	Nature	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
1518	Autres provisions pour risques		13 899.55		8 800	24 073.28
165	caution	2 057.63	1 372.42	2 025.02	6 000	6 000
2013	Frais d'évaluation					6 765
205	Concessions et droits similaire, brevet	-				
2154	Matériel et outillage	-	0	0	1 000	1 000
2181	Instal générales, agencements	1 815.07	0.00	7 269.40	20 000.00	0.00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 563.60	0.00	4 066.80	0.00	0.00
2184	Mobilier		0.00	0.00	15 000.00	5 000.00
2188	Autres immobilisations	998.45	2 718.43	1 748.40	6 000.00	3 000.00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 434.75</b>	<b>17 990.40</b>	<b>15 109.62</b>	<b>56 800.00</b>	<b>45 838.28</b>
<b>RECETTES</b>						
Cpte	Nature	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2023
10222	FCTVA			772.54		
1318	Autres subventions				26 479	
165	caution	1 601	3 069	8 064.67	6 000	6 000
2805	Amorts concession brevet licence	1 215.00	1 216.80	0.00	0.00	0.00
28181	Amorts install générales agencements	569.09	690.06	317.00	667.16	1 151.00
28183	Amorts matériel bureau et informatique	0.00	521.00	521.00	1 876.60	1 355.00
28184	Amorts mobilier	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
28188	Amorts autres immo corporelles	1 142.80	1 475.62	1 475.62	3 725.62	3 560.00
28131	batiments	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
28151	installation complexes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
28154	Amort mat et outillage	450.79	0.00	0.00	0.00	0.00
001	Excedent d'investissement reporté				18 051.62	33 772.28
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 978.68</b>	<b>6 972.82</b>	<b>11 150.83</b>	<b>56 800.00</b>	<b>45 838.28</b>
	EXCEDENT OU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-1 456.07	-11 017.58	-3 958.79	0.00	0.00

### Les projets d'investissement pour 2024 :

Pour l'année 2024, il a été établi un prévisionnel pour les projets mentionnés ci-dessous :

- L'achat de meubles pour personnaliser les bâtiments neufs
- Le financement de l'évaluation unique
- Divers renouvellements de matériel (outils...)

Le président propose au conseil d'administration d'adopter le budget prévisionnel 2024 de la « Résidence Autonomie ».

**Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le budget prévisionnel 2024 de la « Résidence Autonomie ».**

Pour extrait certifié conforme,  
La vice-présidente du CACAS.

Marie-Hélène  
JRAT-GUIANCE  
(Aveyron)  
DICTION SOCIALE

Affiché le 23/10/2023  
Transmis à la sous-préfecture le 23/10/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Date convocation : 10/10/2023

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 11  
Votants..... 11

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

**Présents:** François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Francis Rouch.

**Excusées :** Janine Christophe, Jacqueline Querbes.

**Absentes :** Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Valérie Lapaz, Françoise Mazars.

**Délibération n° 2023/05/03 – extrait du registre**  
**Versement à l'EAS de la subvention concernant les chèques Cdhoc 2023**

Vu la délibération du CCAS, n° 2017/05/05 du 21 juin 2017 concernant la convention passée avec l'association des œuvres sociales « EAS » (Equipe d'Action Sociale),

*Pour rappel : l'EAS (Equipe d'Action Sociale) est une association du personnel de la commune et du CCAS de Decazeville, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a pour objet de gérer les œuvres sociales et plus précisément, d'assurer aux agents de la collectivité de meilleures conditions matérielles d'existence par le biais de versements de prestations à caractère social, mais aussi d'offrir toute une gamme de prestations dans les domaines touristiques, culturel et de loisirs.*

Mr le président explique que chaque année à la même période, il convient de verser la subvention à l'EAS (Equipe d'Action Sociale) afin de commander les chèques Cdhoc.

Pour 2023, le montant de la subvention relative aux chèques Cdhoc à verser à l'EAS s'élève à **13 620,00 €**.

Services	Effectifs	Part cotisation CNAS
CCAS Général	1	300 €
CCAS SAAD Adm	2	600 €
CCAS AD AVS	13	2 655 €
CCAS AD	9	1 395 €
CCAS SOINS	6	1 340 €
CCAS RA	2	450 €
CCAS EHPAD	24	6 880 €
<b>TOTAUX</b>	<b>57</b>	<b>13 620,00 €</b>

Le président propose :

- ↳ d'autoriser Mr le président à verser la subvention à l'EAS pour la commande des chèques Cdhoc d'un montant de 13 620,00 € pour l'année 2023 correspondant à l'ensemble des services du CCAS,
- ↳ d'autoriser Mr le président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Les membres du conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré l'unanimité :**

Accusé de réception en préfecture  
012-261201024-20231016-2020305\_03-BF  
Reçu le 17/10/2023

- ↳ autorisent le président à verser la subvention à l'EAS pour la commande des chèques Cadhoc d'un montant de 13 620,00 € pour l'année 2023 correspondant à l'ensemble des services du CCAS,
- ↳ autorisent Mr le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
La vice-présidente du CCAS,



**Marie-Hélène  
MURAT-GUIANCE**

Affiché le 17/10/2023

Transmis à la sous-préfecture le 17/10/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

**Présents:** François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Francis Rouch.

**Excusées :** Janine Christophe, Jacqueline Querbes.

**Absentes :** Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Valérie Lapaz, Françoise Mazars.

**Délibération n° 2023/05/06 – extrait du registre**  
**Création de postes CCAS au 01/01/2024 suite aux avancements de grade au 01/01/2024**

Monsieur le Président rappelle et expose que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 7 postes justifiés par l'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Mr le Président précise que les dépenses correspondantes seront été prévues aux budgets prévisionnels.

**Concernant le CCAS Général**

Temps de travail	Grade	Nbre de postes A ouvrir
Temps Complet	poste rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
Temps Complet	poste adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1

**Concernant la Résidence de Bellevue**

Temps de travail	Grade	Nbre de postes A ouvrir
Temps Complet	postes adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	2

**Concernant l'EHPAD**

Temps de travail	Grade	Nbre de postes A ouvrir
Temps complet	postes agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2

Temps complet	poste aide-soignante de classe supérieure à temps complet	1
---------------	---	---

Mr le président propose de valider l'ensemble des emplois nommés ci-dessus.

**Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité valident l'ensemble des emplois nommés ci-dessus.**



Pour extrait certifié conforme,  
La vice-présidente du CCAS,

**Marie-Hélène  
MURAT-GUIANCE**

Affiché le 17/10/2023  
Transmis à la sous-préfecture le 17/10/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*



.....  
Date convocation : 10/10/2023

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 11

Votants..... 11

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration

**Séance du 16 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

**Présents**: François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Francis Rouch.

**Excusées** : Janine Christophe, Jacqueline Querbes.

**Absentes** : Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Valérie Lapaz, Françoise Mazars.

---

**Délibération n° 2023/05/05 – extrait du registre  
EHPAD : contrat d'apprentissage**

Mr le président propose à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points** ;

Il revient au Conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Mr le président propose :

↪ de valider le recours au contrat d'apprentissage,

↪ de conclure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau

Accusé de réception en préfecture  
012-261201024-20231016-202305\_05-CC

Reçu le 17/10/2023

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
EHPAD	1	Aide-soignant	12 mois
	1		12 mois

↳ d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'EHPAD, au chapitre 12, article 6 417 de nos documents budgétaires,

↳ d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent :**

↳ le recours au contrat d'apprentissage

↳ de conclure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus.

↳ l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'EHPAD,

↳ l'autorisation au président ou son représentant à signer tout documents relatif à ce dispositif et notamment aux contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.



Pour extrait certifié conforme,  
La vice-présidente du CCAS,

**Marie-Hélène  
MURAT-GUANCE**

Affiché le 17/10/2023  
Transmis à la sous-préfecture le 17/10/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

.....  
Date convocation : 10/10/2023

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 11  
Votants..... 11

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

**Présents:** François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Francis Rouch.

**Excusées :** Janine Christophe, Jacqueline Querbes.

**Absentes :** Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Valérie Lapaz, Françoise Mazars.

**Délibération n° 2023/05/11 – extrait du registre  
EHPAD : DM 1**

Certaines dépenses n'ont pas été prévues au budget 2023, sur le groupe 011 « charges afférentes à l'exploitation courante », les dépenses prévues d'énergies ne sont suffisantes, il convient donc de les augmenter.

Sur le groupe 012 « charges de personnels », il convient d'augmenter les dépenses du compte 62 15 « autres personnels » pour financer les dépenses de remplacement suite aux arrêts maladies mais également le montant du CTI.

Au compte 647 « Apprentis » il convient d'augmenter les montants car 3 apprentis sont sur la structure en même temps contre 2 budgétisés initialement.

Suite à la réception de l'arrêté de notification de l'ARS le 28 juin 2023, en recette, la dotation soins est diminuée. La revalorisation du GMP et du PMP ne sera prise en compte qu'à compter de 2024.

Il convient de corriger le budget par une DM.

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
011 - 60613	Energie, électricité	8 640,58 €
012 - 6215	Autres personnels	4 124,30 €
012 - 641182	Personnel non médical Complément traitement indiciaire (CTI)	7 300,01 €
012 - 641582	Personnel non médical de remplacement Complément traitement indiciaire (CTI)	3000,00 €
012 - 647	Apprentis	9 200,00 €
<u>RECETTES</u>		
017 - 735111	Dotation Soins	- 13 829,48 €

**Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de la DM n° 1 concernant l'EPRD 2023 de l'EHPAD.**

Pour extrait certifié conforme,  
La vice-présidente du CCAS,



**Marie-Hélène  
MURAT-GUIANCE**

Affiché le 17/10/2023

Transmis à la sous-préfecture le 17/10/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Date convocation : 10/10/2023

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 11  
Votants..... 11

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

**Présents:** François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Francis Rouch.

**Excusées :** Janine Christophe, Jacqueline Querbes.

**Absentes :** Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Valérie Lapaz, Françoise Mazars.

**Délibération n° 2023/05/02 - extrait du registre**

**Annule et remplace l'ancien contrat de prestation « portage de repas à domicile »  
concernant les bénéficiaires de Decazeville**

Mr le président informe :

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation de définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28,

Vu la délibération n° 2020/03/01 du 23 juin 2020, concernant l'adoption du règlement intérieur du CCAS de Decazeville et de ses annexes,

Vu la délibération n° 2023/04/01 du 19/06/2023 validant les modifications à apporter au règlement intérieur du CCAS, Annexe 2 « service de repas à domicile », il convient de revoir l'ensemble du contrat de prestations du service de portage de repas à domicile,

Le président propose :

- d'apporter des modifications au contrat de prestation du portage de repas à domicile pour les decazeillois,
- d'autoriser Mr le président ou la vice-présidente à signer ce document.

**Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité valident les propositions du président du CCAS.**

Pour extrait certifié conforme,  
La vice-présidente du CCAS.

Marie-Hélène  
MURAT-GUIANCE



Affiché le 17/10/2023  
Transmis à la sous-préfecture le 17/10/2023



Date convocation : 10/10/2023

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 11  
Votants..... 11

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

**Présents:** François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Francis Rouch.

**Excusées :** Janine Christophe, Jacqueline Querbes.

**Absentes :** Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Valérie Lapaz, Françoise Mazars.

**Délibération n° 2023/05/10 – extrait du registre**  
**Résidence Autonomie : DM 2**

Certaines dépenses n'ont pas été prévues au budget 2023, sur le groupe 011 « charges afférentes à l'exploitation courante », les dépenses prévues d'énergies ne sont pas suffisantes, il convient donc de les augmenter. Concernant les dépenses de repas, ils sont refacturés directement aux résidents. Au BP, le conseil départemental accepte seulement un montant minimum de recettes, il convient donc d'actualiser la recette par rapport à la dépenses réelle.

Au compte 6288, il s'agit d'augmenter les dépenses liées au forfait autonomie non budgétisée.

Sur le groupe 012 « charges de personnels », il convient d'augmenter les dépenses du compte 62 118 « autres personnels » pour financer les dépenses de remplacement suite à deux arrêts maladies.

Il convient de corriger le budget par une DM.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 - 60612	Energie, électricité	5 300,00 €
011 - 6282	Prestation d'alimentation à l'extérieur	17 000,00 €
011 - 6288	Autres	9 500,00 €
012 - 62118	Autres personnels	14 520,68 €
RECETTES		
018 - 6419	Rembt sur rémunération du personnel	13 950,00 €
018 - 7085	Prestations délivrées aux usagers	15 000,00 €
018 - 7483	Forfait autonomie des résidence autonomie	17 370,68 €

**Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de la DM n° 2 concernant le BP de la Résidence autonomie 2023.**

**Pour extrait certifié conforme,  
La vice-présidente du CCAS,**



**Marie-Hélène  
MURAT-GUANCE**

*Affiché le 17/10/2023  
Transmis à la sous-préfecture le 17/10/2023*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*



Date convocation : 10/10/2023

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 11  
Votants..... 11

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

**Présents:** François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Francis Rouch.

**Excusées :** Janine Christophe, Jacqueline Querbes.

**Absentes :** Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Valérie Lapaz, Françoise Mazars.

**Délibération n° 2023/05/08 – extrait du registre  
SSIAD : DECISION MODIFICATIVE n° 1**

Les crédits au chapitre 012 « charges de personnel » ne seront pas suffisants pour pouvoir payer les salaires des agents (augmentation des dépenses dû au versement du Complément de traitement indiciaire) et les factures d'intervention des infirmiers libéraux.

Il convient de corriger le budget et donc de prendre une DM pour augmenter les crédits nécessaires.

Fonctionnement		
Dépenses		
012-64111	Autres charges de personnel	22 000,00 €
Recettes		
017 -7311121	Forfait soins	22 000,00 €

Mr le président propose de prendre acte de la DM n° 1 concernant le budget «SSIAD».

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de la DM n° 1 concernant le budget «SSIAD».

Pour extrait certifié conforme,  
La vice-présidente du CCAS,

Marie-Hélène  
MURAT-GUANCE

Affiché le 17/10/2023

Transmis à la sous-préfecture le 17/10/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche-de-Rouergue

.....  
Date convocation : 10/10/2023

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 11  
Votants..... 11

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration

**Séance du 16 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

**Présents**: François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre, Francis Rouch.

**Excusées** : Janine Christophe, Jacqueline Querbes.

**Absentes** : Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Valérie Lapaz, Françoise Mazars.

**Délibération n° 2023/05/04 – extrait du registre  
Accès Logement : demande de contribution 2023**

Mr le président informe que l'association ACCES (Accueil, Ecoute, Solidarité, Logement, Insertion) a fait une demande de subvention, cette demande sera étudiée lors de la séance.

**Pour rappel** : ACCES assure deux missions :

- la gestion du centre d'hébergement d'urgence
- la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Mr le président propose d'attribuer à « Accès Logement » la somme de 500,00 € pour l'année 2023 et de prévoir les dépenses correspondantes au budget « CCAS Général ».

**Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité valident l'attribution de la somme de 500,00 € à « Accès Logement » et les dépenses correspondantes au budget « CCAS Général ».**



Pour extrait certifié conforme.

La vice-présidente du CCAS

**Marie-Hélène  
MURAT-GUANCE**

Affiché le 17/10/2023

Transmis à la sous-préfecture le 17/10/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*